

<http://www.app-elles.fr>

L'application solidaire des femmes et des filles  
victimes de violences

Retrouvez l'ensemble des bulletins du SIAO sur notre site internet

<http://siao25.e-monsite.com/pages/bulletin.html>

## Activité du SIAO/115

1220 appels en Août 2019 dont :

- 238 demandes orientées vers les abris de nuit
- 3 orientations vers des hébergements d'urgence dont 1 suite à des violences.
- 332 appels réorientés vers l'Instance de Régulation
- 17 demandes orientées vers l'hôtel dont 16 suite à des violences

### Dans ce numéro

- App-Elles
- Héberger par principe
- L'Espagne lutte contre les violences faites aux femmes



## Lancer une alerte



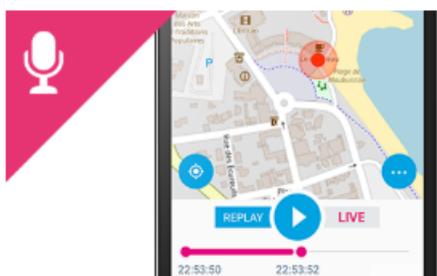
Écoute en direct



Suivi GPS



Enregistrement



Grâce au dispositif d'alerte **WaryMe**, lorsqu'une alerte est déclenchée, le microphone de votre mobile est instantanément activé. Un lecteur audio permet alors à vos 3 contacts de confiance d'écouter en direct les bruits, les voix et les sons environnants. Ils pourront à tout moment revenir au début de l'enregistrement (si l'écoute en cours ne leur permet pas d'identifier l'urgence) et reprendre ensuite le cours du direct.



En plus de l'écoute d'ambiance, la position GPS de votre mobile est lui aussi instantanément récupéré au moment du déclenchement d'une alerte. Votre position est alors visualisée et partagée en temps réel sur le mobile de vos 3 contacts de confiance. Même en mouvement, ils seront en mesure de vous suivre et de connaître l'adresse exacte de votre position (coordonnées GPS, noms des rues, de la ville, date et heure..)



L'ensemble des données de chaque alerte (audio et suivi GPS) est automatiquement enregistrée et sauvegardée sur votre mobile et sur celui de vos 3 contacts de confiance (vous pouvez ainsi les effacer pour ne laisser aucune trace). Ces enregistrements pourront vous servir à constituer et à présenter des preuves audio, datées et géolocalisées dans le cadre d'une enquête sociale ou judiciaire.

## Joindre les services d'urgence



Appel au 112



Texto au 114



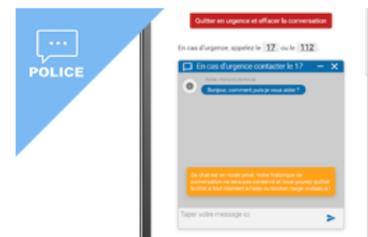
Tchat avec la Police



La touche d'appel direct au 112. L'application compose automatiquement ce numéro pour vous. Le 112 a pour vocation à être utilisé pour toute urgence nécessitant une ambulance, les services d'incendie ou la police. Ce numéro est disponible gratuitement, 24/24, 7/7, partout en Europe et les appels à ce numéro sont traités par les services les plus appropriés.



La touche d'appel direct au 114, le numéro d'appel d'urgence pour les personnes avec des difficultés à entendre ou à parler. L'application compose automatiquement ce numéro dans un SMS, avec un message d'urgence prédéfini. Les agents du 114 vous répondent et contactent les services d'urgences adaptés (15-17-18) les plus proches de chez vous.



Ce nouveau service en ligne de l'Etat, vous permet de dialoguer en direct 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 avec un policier ou un gendarme spécialement formé et d'instaurer un échange personnalisé avec lui afin de signaler des faits de violences sexuelles et/ou sexistes dont vous êtes victime et pour lesquels vous êtes en recherche d'informations, de conseils ou d'assistance.

Les travailleurs sociaux ont toujours su faire preuve d'un sens de l'initiative, de la créativité et de l'imagination face à leur quotidien. Trop souvent, cette dynamique se déploie à bas bruit.

Cette rubrique leur est ouverte, leur permettant de sortir de la confidentialité et de l'anonymat.

**LIEN SOCIAL**

QUINZOMADAIRE INDÉPENDANT

D'ACTUALITÉ SOCIALE

Par **Madame S. C. et Madame F. M.**, assistantes sociales en polyvalence de secteur.

# Héberger pour protéger

Deux assistantes sociales œuvrant auprès de femmes victimes de violences relatent ici les difficultés qu'elles rencontrent. Et appellent à un accompagnement mieux coordonné.

**L'**ÉTAT, les départements et certaines communes mènent des campagnes de sensibilisation pour informer, libérer et accueillir la parole des victimes de violences familiales. Cette mobilisation amène ces femmes à s'adresser aux Centres médicosociaux. Ces personnes que reçoivent de plus en plus fréquemment les travailleurs sociaux se trouvent dans une situation de grande vulnérabilité.

L'action menée auprès d'elles consiste à accueillir leur parole, à nommer les violences et à les soutenir dans la reconnaissance de leur vécu et de leur traumatisme. Les professionnelles peuvent aussi les accompagner dans le dépôt d'une plainte. Ce qui entraîne la nécessité de chercher avec elles une solution d'hébergement. En effet, la victime qui porte plainte peut se trouver en danger en revenant à son domicile et éprouver une telle terreur que tout retour chez elle est inenvisageable.

Lucette, Gaëlle, Hélène... seule ou avec des enfants : leurs histoires de vie sont similaires. Elles ont toutes subi des violences familiales. Pour ne prendre que l'exemple de Gaëlle, cette jeune femme âgée de vingt ans, enceinte de sept mois, se présente avec sa valise au Centre médicosocial un matin, suite à une rup-

ture d'hébergement. Elle est alors reçue en urgence par une assistante sociale. Sans ressources, elle a fui la ville où elle vivait en couple, suite aux agressions subies. Ayant quitté le domicile conjugal, sa mise à l'abri ne s'est pas avérée possible par l'association « Solidarités Femmes ». Madame a été réorientée dans un premier temps vers le 115, qui n'avait aucune solution à proposer.

L'assistante sociale a pu obtenir des financements, au jour le jour, pour des nuits en auberge de jeunesse. Cet accueil ne pouvant être prolongé, la seule solution proposée a été une admission provisoire à l'hôpital, la laissant dans une insécurité totale.

## DES DÉPANNAGES INADAPTÉS POUR DES FEMMES EN DANGER

Reçues par les services sociaux de secteur, ces femmes alertent sur leurs situations. C'est dans l'urgence d'un épisode plus violent que les autres que le départ du domicile et la séparation avec l'agresseur se concrétisent. Elles ont souvent rompu les liens familiaux ou amicaux, leur conjoint les ayant isolées de leurs réseaux. Cette situation de précarité physique et psychique les plonge dans un état de choc qui nécessite une mise à l'abri immédiate, dans un endroit sécurisé pour faire face à leur situation.

C'est à cette seule condition que leur prise de recul est possible, leur permet-

tant ainsi d'entreprendre les démarches nécessaires. Bien sûr, devant les faits relatés, nous nous mobilisons sur des recherches de solutions alternatives. Quand nous nous retrouvons avec des femmes en danger sans aucune possibilité d'accueil, nous sommes amenées à rechercher un financement pour quelques nuits d'hôtel que nous tentons de négocier auprès du département et des mairies ; à prendre contact avec les hôtels pour savoir s'ils ont de la place et s'ils acceptent un paiement différé ; à rechercher un hébergement dans des lieux éloignés quand nous ne trouvons pas d'autres solutions (camping, auberge de jeunesse...). Ces démarches n'aboutissent pas forcément.

Outre le fait que ce sont là trop souvent des dépannages qui ne sont pas adaptés et ne sont en aucun cas des solutions offrant un cadre sécurisant, les associations ne sont plus en mesure de répondre favorablement à un hébergement ou à une mise à l'abri immédiate par l'intermédiaire de nuitées d'hôtel. En effet, le budget alloué par l'État à cet effet a été divisé par deux pour l'année 2018 et devrait rester à ce niveau en 2019. De même, le dispositif du contingent préfectoral devant permettre un relogement prioritaire et dans des délais courts ne remplit plus son rôle, aujourd'hui.

AU DÉBUT, ON A  
FAIT LE MAXIMUM  
POUR LI TRouver  
UNE SOLUTION  
D'HÉBERGEMENT...



MAIS LÀ,  
ÇA Y EST!

ON A FINI  
PAR TROUVER



Il y a une inadéquation entre d'un côté les besoins repérés de mise à l'abri et de relogement et de l'autre les possibilités de les concrétiser. Cela s'explique sans doute par l'hypothèse d'une augmentation importante du nombre de femmes victimes de violences sollicitant de l'aide. Ce constat est observé depuis environ quatre ans. Les travailleurs sociaux, qui reçoivent ces victimes, n'ont plus de solutions adéquates à proposer en termes de mise à l'abri et de relogement. Cette absence de protection renforce la situation d'insécurité dans laquelle se trouvent ces femmes et ne leur permet pas de se projeter sur un « après ». Cette posture d'impuissance est de plus en plus difficile à vivre pour les professionnels. Comment ne pas se sentir dans une incohérence totale, voire une trahison envers ces victimes quand, d'une part, nous suscitons des révélations, et que, d'autre part, nous sommes souvent incapables de les protéger.

Par exemple, Lucette a dû attendre huit mois avant d'obtenir une proposition de relogement social au titre du contingent préfectoral. Durant cette période, elle a été hébergée dans la famille proche où elle a été à nouveau victime de violences familiales. Elle a fini par partir

en urgence, pour être hébergée de façon très précaire par une personne qu'elle ne connaissait pas vraiment et qui avait, elle-même, d'importantes difficultés sociales. Ces parcours d'hébergements chaotiques ne font qu'aggraver les angoisses et le stress des victimes et rendent difficile tout accompagnement social. En effet, des femmes en état de survie psychique et physique, très fragilisées sur un plan psychologique, social et financier ne sont pas toujours disponibles à l'aide qui peut leur être proposée. Et l'absence de moyens permettant de les protéger renforce encore plus l'insécurité face à ce qu'elles vivent. Nous nous souvenons de ces femmes partagées entre la peur de se faire de nouveau agresser et la peur de se retrouver à la rue avec leurs enfants, qui retournent au domicile de leurs agresseurs.

Pourtant, il y aurait des solutions possibles en matière d'hébergement ou de logement pour répondre à ces urgences. La disparité des situations de violences familiales nécessiterait d'avoir un panel de possibilités: nuits d'hôtel, CHRS Solidarités Femmes, accès en urgence à un

logement HLM, création d'une maison d'accueil, logement d'urgence géré par les mairies, etc. Toutes ces solutions nécessitent une réelle volonté des pouvoirs publics pour les financer. La journée organisée par la MIPROF en novembre à

Paris intitulée « Une action coordonnée pour une protection des victimes » met l'accent sur la formation des professionnelles pour accueillir et faciliter la parole des victimes de violences familiales. Pouvoir écouter ces personnes dans de bonnes conditions est une première étape, mais ces révélations ne seraient-elles

pas facilitées si un hébergement pouvait leur être assuré au préalable? Parler, oui, mais après... que proposer à ces femmes qui vivent toujours avec leurs agresseurs faute de solution alternative?

Une action coordonnée de l'État, des collectivités locales, des acteurs de terrain s'impose aujourd'hui, pour assurer une mise à l'abri avec un accompagnement global et coordonné des professionnels qui seraient sur place, premiers pas vers un processus de réparation. ●

« À QUAND  
LE FINANCEMENT  
D'UN PANEL  
DE SOLUTIONS  
PAR LES POUVOIRS  
PUBLICS ? »

# Comment l'Espagne est devenue un exemple dans la lutte contre les violences «machistes»

« Elles ne reviendront pas. » Dans une tribune publiée dimanche dans [Le Parisien](#), les membres du « Collectif des proches et familles de féminicides » rappellent que 70 femmes ont déjà été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint depuis le début de l'année. « Nous avons honte pour notre pays qui est incapable de sauver 130 de ses filles chaque année », écrivent-ils. Ils réclament des « mesures d'urgence » : aide juridictionnelle, ordonnance de protection ou bracelet électronique. Des mesures qui, pour certaines, existent déjà en [Espagne](#). Le pays a mis en place un véritable arsenal de lutte contre ce qu'il appelle [les « violences machistes »](#). *20 Minutes* fait le point sur les mesures mises en œuvre de l'autre côté des Pyrénées.

## L'Espagne s'est doté d'un système spécifique pour lutter contre les violences faites aux femmes. En quoi consiste-t-il ?

En 2004, l'Espagne a voté la mise en place d'un arsenal de mesures pour lutter contre les violences de genre. Par ce terme, le législateur espagnol entend « violence exercée par le partenaire ou ex-partenaire », précise Glòria Casas Vila, docteure en sociologie à l'université de Lausanne sur les questions de violences machistes. Cette loi comprend tout un ensemble de mesures pour lutter contre les violences de genre. En premier lieu, la formation des professionnels qui travaillent dans la chaîne d'intervention : infirmières, policiers, personnels soignants, juges... Une formation obligatoire.

« Les travaux de recherche montrent que les femmes sont satisfaites de l'accueil qui leur est réservé au commissariat, par les policiers formés aux violences machistes. Le dépôt de plainte est un moment très important car la suite du processus judiciaire va être fondée là-dessus », explique la chercheuse. Les femmes ont également droit à un soutien juridique, social, des aides dans l'accès au logement. Autre particularité : ces affaires sont traitées par des tribunaux spécifiques, au civil et au pénal, qui prévoient des peines plus fortes pour ces actes.



## Comment les meurtres de femmes sont-ils traités dans les médias et par les politiques ?

Conséquence directe de cette loi : ces décès sont en général très médiatisés. « Quand une femme a été tuée dans telle ou telle localité, la municipalité décrète des journées de deuil, des manifestations devant la mairie... Ça prend une dimension sociale collective en vue de sensibiliser les gens. Il faut donner de l'écho aux violences faites aux femmes. On traite le sujet en montrant les conséquences devant les tribunaux et la société elle-même. On voit ces images relativement souvent », explique Jean-Jacques Kourliandsky, chercheur à l'Iris et à la fondation Jean-Jaurès, spécialiste de l'Espagne. « Il y a une conscientisation énorme du problème, qui est traité de manière spécifique. On ne voit pas de traitement sensationnaliste des violences envers les femmes, on ne les considère pas comme des "drames conjugaux" ou des "meurtres passionnels", comme c'était le cas par le passé », confirme Glòria Casas Vila.

## Cette loi est-elle efficace en Espagne ? Quelles sont ses limites ?

La loi a entraîné une augmentation des plaintes pour violences machistes : 160.000 plaintes ont été déposées en 2017, soit beaucoup plus qu'en 2005, première année après le vote de la loi (72.098

plaintes). Un chiffre difficile à interpréter pour les observateurs. « Il y a une conséquence paradoxale à cette loi, c'est qu'on pense qu'il y a plus de violences en Espagne qu'ailleurs. » En réalité, il y a quatre fois plus de dépôts de plaintes en Espagne qu'en France, alors que la population y est moins importante, et que les chiffres de victimisation sont très similaires.

« En France, selon les données du ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes, chaque année 216.000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur ancien ou actuel partenaire, parmi elles seulement 14 % portent plainte, ce qui représente 30.240 plaintes annuelles. »

Si depuis la France, cet arsenal législatif nous semble impressionnant, il est souvent critiqué en Espagne. Pour les organisations féministes, il ne va pas assez loin. « Certaines affaires ne rentrent pas dans le cadre des violences machistes, comme celle d'un viol en réunion en 2016 aux fêtes de Pampelune, car cela n'est pas du fait d'un ex-conjoint », détaille la chercheuse. Le procès a donc eu lieu dans un tribunal classique. Autre critique : « Toutes les aides sociales que la loi prévoyait sont finalement très peu développées : à cause des coupes budgétaires, seulement 1 à 3 % des victimes ont pu les percevoir », ajoute-t-elle. Enfin, la loi dit que les femmes ont le droit d'être accompagnées d'un avocat lors du dépôt de leur plainte, un moment crucial : pourtant, seulement 10 % des femmes en Catalogne ont eu cette possibilité. « Cela fait presque 20 ans que cette loi existe, mais il continue d'y avoir des difficultés, des obstacles », observe Glòria Casas Vila.

### **Pourquoi l'Espagne est un pays à l'avant-garde des violences faites aux femmes ?**

C'est d'abord une question historique : le passé de l'Espagne est lié à la dictature de Franco et à ses règles très patriarcales. « La dictature a supprimé toutes les lois d'avant-garde mises en place par les républicains. Dès que la dictature militaire est arrivée au pouvoir, les femmes ont été renvoyées dans les foyers, le droit de vote des femmes a été supprimé, le divorce aussi. L'éducation a valorisé la supériorité des hommes sur les femmes. Ça a forgé les mentalités. Il a fallu faire une remontée au moment du rétablissement de la démocratie », explique Jean-Jacques Kourliandsky.

Depuis la fin de la dictature en 1979, l'Espagne essaie de rattraper son retard, avec succès. « Je l'explique par l'alliance réussie entre d'un côté le mouvement féministe, de l'autre les juristes et académiciennes féministes, qui ont traduit les demandes du mouvement dans des termes juridiques. Et enfin par les femmes des partis politiques, notamment le PSOE (parti socialiste), qui ont fait le pont pour faire entrer ces revendications dans l'arène législative », relève Glòria Casas Vila.

Cette histoire de la lutte contre les violences machistes s'est aussi nourrie de tragédies. « Le moment déclencheur, c'est Ana Orantes », commente la chercheuse, en référence à cette femme de 60 ans aspergée d'essence et brûlée vive par son mari. Dix jours plus tôt, elle témoignait à la télévision des 40 années de violences qu'elle avait subies avant de demander le divorce. Autre histoire, plus récente, celle de Juana Rivas, qui a disparu avec ses enfants pour éviter d'avoir à les remettre à son ex-compagnon italien violent.

Pourtant, cette loi est remise en cause par le parti d'extrême droite Vox, qui « considère que ces lois sont excessivement protectrices », indique Jean-Jacques Kourliandsky. Il a fait son entrée au Parlement andalou en décembre 2018 et au Parlement européen en avril-mai, ce qui laisse supposer un poids croissant sur ces lois contre les violences machistes. « Il y a un rapport de force très important. C'est un champ de bataille très vivant », conclut Glòria Casas Vila.